



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 22 mars 2017

ARRETE n° 516
modifiant l'arrêté n° 205 du 6 février
2017 fixant l'organigramme de la
préfecture de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la défense;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 205 du 6 février 2017 fixant l'organigramme de la préfecture de La Réunion ;
- VU l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 205 du 6 février 2017 susvisé est modifié comme suit :
« L'organigramme des services de la préfecture La Réunion est arrêté conformément au tableau figurant en annexe, à compter du 1er avril 2017, pour l'ensemble des services, à l'exception de la direction des Centres d'Expertise et de Ressources Titres, pour laquelle l'organigramme entrera en vigueur aux dates suivantes :

- le 29 mars 2017, en ce qui concerne la direction des Centres d'Expertise et de Ressources Titres et le Centre d'Expertise et de Ressources Titres cartes nationales d'identité-passeports ;
- le 2 novembre 2017, en ce qui concerne le Centre d'Expertise et de Ressources Titres permis de conduire-SIV. »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet pour la cohésion sociale et la jeunesse et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

LE PRÉFET,



DOMINIQUE SORAIN